



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10/04/2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 18h45. Le quorum est atteint.

Etaient présents :		
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN
	M. Stéphane DERRIVES	Mme. Corinne KÜMMER
M. Jean-Pierre CHABUS		Mme. Monique QUER
M. Robin CHAMBOST	Mme. Patricia GAMBA	Mme. Carmen TRAMBAUD
Mme. Joëlle CHAZOT		
Absents excusés ayant donné pouvoir :		Absents :
Mme. Pauline MOROSO à M. Stéphane DERRIVES	M. Didier ÉGÉA à M. Félix MOROSO	M. Sébastien D'URSO
M. Alain BESSAC à Mme. Joëlle CHAZOT		
• Membres en exercice : 15	• Membres présents : 11	• Membres votants : 14

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT ; M. Aimé JOURDAN a été désigné à l'unanimité et a accepté de remplir ces fonctions.

Délibération n° 09-2024

Mise en place d'un système de vidéosurveillance sur le domaine public

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'installer des caméras de vidéoprotection sur la commune.

Ce dispositif permettra d'agir sur la prévention, de dissuader la délinquance et aider la gendarmerie dans ses missions. Monsieur le Maire indique que l'installation de ce système a pour objectif de prévenir les actes de malveillances. Il s'agit d'un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il a pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infraction.

La vidéoprotection est soumise à une réglementation stricte afin de garantir le respect de la vie privée de chacun. Le dispositif sera composé de capteurs d'images (caméras), de transmissions, de stockage d'images. Le coût de ce dispositif est en cours de réalisation et un dossier de demande de subvention sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la disposition exacte des caméras sera décidée en collaboration avec les services de la gendarmerie dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **Approuve** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune tel que proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Félix MOROSO